

## Pourquoi les professeurs de lycées sont-ils mobilisés ?



### Parcoursup, réforme du lycée et du Bac : plus de travail et moins de postes !

**Moins d'heures de cours, moins de dédoublements, des disciplines en danger, des effectifs par classe qui explosent.**

Le diplôme national ponctuel et anonyme, premier grade universitaire reconnu dans les conventions collectives, ne garantit plus au bachelier l'accès à la filière de son choix. Il est remplacé par le contrôle continu et des dizaines d'épreuves locales qui entraînent une augmentation spectaculaire du temps de travail et la charge de travail.

La deuxième HSA « *imposable* » programme de nouvelles suppressions de postes, des emplois du temps catastrophiques et un temps de présence supplémentaire.

n La réforme Blanquer transforme les professeurs principaux en VRP des spécialités à vendre, dans l'établissement, en dehors de l'établissement et même dès la classe de troisième !


n Avec *Parcoursup* et la nouvelle circulaire sur les missions des PP, ils se retrouvent à remplir les missions des Psy-EN. Ils sont nombreux à annoncer collectivement leur refus d'être PP à la rentrée prochaine.

parcoursup  
méprisup  
refusup  
pasprisup  
détressup

**Mais quelles sont les conséquences des réformes en cours pour tous les personnels ?**

**FO fait le point dans le tableau suivant.**

## Les conséquences des principaux articles des lois dites « école de la confiance » et « transformation de la Fonction Publique. » L'analyse de FO

<p><b>Article 14 de la loi Blanquer :</b> les AED « peuvent se voir confier successivement au cours de leur cursus, des fonctions de soutien, d'accompagnement, puis d'éducation et d'enseignement ».</p>	<p>Ni étudiant, ni stagiaire, l'AED pré-professionnalisé est une nouvelle catégorie de contractuel directement recruté et employé par le chef d'établissement pour 3 ans, rémunéré au tarif d'un apprenti pour remplacer, à l'occasion, des professeurs et des CPE absents.</p>	<p style="text-align: center;"><b>Une fonction publique contractuelle.</b>  <b>À la place du fonctionnaire rémunéré dans le respect de son statut, le contractuel « low cost » devient la règle : la fin du recrutement sous statut ?</b></p>
<p><b>Article 6 :</b> « Élargir le recours au contrat » et article 9 de la loi Darmanin : « Leur recrutement pour pourvoir des emplois permanents est prononcé à l'issue d'une procédure permettant de garantir l'égal accès aux emplois publics. »</p>	<p>La suppression de la mention du recrutement par concours (garantissant l'égalité de traitement pour toute personne souhaitant accéder à un emploi public) permettrait désormais le recrutement local de contractuels en lieu et place des fonctionnaires dans l'ensemble des établissements publics de l'État !</p>	
<p><b>L'article 6 quater de la loi Blanquer</b> est retiré mais l'article 8 prévoit : « des expérimentations qui peuvent concerner l'organisation pédagogique de la classe, de l'école ou de l'établissement, la répartition des heures d'enseignement sur l'ensemble de l'année scolaire...          Les collectivités territoriales sont systématiquement associées à la définition des grandes orientations...</p>	<p>Tout cela ressemble à s'y méprendre à un EPLESF, avec en plus l'annualisation du temps de travail !</p>	<p style="text-align: center;"><b>Fusion écoles-collèges pour déroger aux obligations de service</b>  <b>Les collèges transformés en EPLESF et cités éducatives.</b></p>
<p><b>Article 4 de loi Darmanin :</b> « les mots : « après avis, selon le cas, des commissions consultatives paritaires ou des commissions administratives paritaires compétentes, » sont supprimés. »  <b>Article 11 de loi Darmanin :</b> « L'autorité compétente procède aux mutations des fonctionnaires en tenant compte des besoins du service. »</p>	<p>Les commissions administratives paritaires perdent leurs compétences en matière de promotions et de mutations. Elles ne seraient saisies que pour les sanctions disciplinaires ou les recours.</p>	<p style="text-align: center;"><b>Le droit à mutation transformé en recrutement local.</b></p> <div style="text-align: center;">  </div>
<p><b>Article 14 ter de loi Blanquer :</b> « l'affectation peut procéder d'un engagement réciproque conclu avec l'autorité de l'État responsable en matière d'éducation, pour une durée déterminée. »</p>	<p>C'est la fin du droit à mutations telles que nous les connaissons aujourd'hui, pour accélérer le recrutement local, en-dehors de tout barème et de tout regard des représentants des personnels.          Terminées les mutations pour se rapprocher de son conjoint, de ses enfants. Place à la candidature individuelle, comme dans le privé, pour se « vendre » à l'employeur.</p>	

<p><b>Article 26 de la loi Darmanin :</b> « Durant la procédure de rupture conventionnelle, le fonctionnaire peut se faire assister par un conseiller désigné par une organisation syndicale représentative de son choix. »</p>	<p>La mise en place d'une rupture conventionnelle pour les contractuels comme pour les fonctionnaires est un outil supplémentaire pour le gouvernement pour supprimer des postes dans les trois versants de la fonction publique. Cette mesure est à l'image de ce qui a été fait à la Poste et à France Télécom, avec des incitations fortes à renoncer au statut.</p>	<div data-bbox="1854 124 2033 373" data-label="Image"> </div> <p>Des suppressions de postes massives facilitées.</p>
<p><b>Article 27 de la loi Darmanin :</b> création d'un dispositif d'accompagnement des agents de la fonction publique de l'État dont l'emploi est supprimé dans le cadre d'une restructuration.  <b>Article 28 de la loi Darmanin :</b> création d'un mécanisme de détachement automatique pour les fonctionnaires concernés par l'externalisation de leur activité.</p>	<p>C'est le processus en cours pour les personnels des CIO et des Dronisep.</p>	
<p><b>Article 4 de la loi Darmanin :</b> « Pour chacune des catégories A, B et C de fonctionnaires prévues à l'article 13 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée, sont créées une ou plusieurs commissions administratives paritaires ».</p>	<p>Les CAP ne sont plus organisées par statut particulier de corps (certifiés, agrégés, PLP, PE...) mais par catégories (C, B et A). Que ce soit pour les titulaires ou les contractuels, les CAP et les CCP, seraient globales sans tenir compte de la spécificité des corps : par exemple, la carrière des CPE gérée en même temps que celle des certifiés qui sont beaucoup plus nombreux...</p>	<p>Le droit à une carrière complète remis en cause, l'agent soumis aux décisions unilatérales de l'administration.</p>
<p><b>Article 14 bis de la loi Blanquer :</b> « la formation continue s'accomplit en priorité en dehors des obligations de service d'enseignement »</p>	<p>Ces formations se dérouleront pendant les congés scolaires. Pour la première fois, le ministre remet en cause nos congés.</p>	<p>Le droit à la formation transformé en formation obligatoire pendant les congés.</p>
<p><b>Article 1 de la loi Blanquer :</b> « L'engagement et l'exemplarité des personnels de l'éducation nationale confortent leur autorité dans la classe et l'établissement et contribuent au lien de confiance qui unit les élèves et leur famille au service public de l'éducation. »</p>	<p>Exemplaires ? La tribune libre dans la presse pour contester les réformes, l'expression de son mécontentement sur les réseaux sociaux, la lettre aux parents pour dénoncer les conséquences de la réforme du lycée, la grève pour exiger des moyens ?</p>	<p>La liberté d'opinion et d'expression transformée en obligation de soutenir la politique des gouvernements en place.</p>
<p><b>Article 18 bis de la loi Darmanin :</b> « Le décompte du temps de travail est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures ».</p>	<p>Cet article met fin aux heures de fractionnement. Les CPE, Psy-EN, AED, les personnels de laboratoires sont directement touchés, leur temps de travail visé. En ce qui concerne les personnels enseignants, le secrétaire d'État Dussopt a par ailleurs indiqué que leur temps de travail devrait être « éclairci. »</p>	<p>Des horaires à rallonge pour tous ! Le temps de travail hebdomadaire augmenté.</p>